



Appel à candidature

Prépa – saison 4

French Tech Tremplin

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME FRENCH TECH TREMLIN	3
ARTICLE 1 - ORGANISATION – DÉFINITION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE	4
ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 4 - NATURE DU SOUTIEN	6
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET PARTICIPANTS	6
ARTICLE 6 - INFORMATION - COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE	7
ARTICLE 7 - ABANDON DU PROJET.....	8
ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS	8
ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES	9
ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.....	9
ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVES	9
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - LOI APPLICABLE	9
ANNEXE 1 : LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTES FRENCH TECH QUI SERONT CHARGÉES DE COORDONNER LE PROGRAMME LOCALEMENT.....	10
ANNEXE 2 : MENTION D'INFORMATION DES CANDIDATS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU CONCOURS FRENCH TECH TREMLIN SAISON 4 – VOLET PRÉPA	11

PRÉSENTATION DU PROGRAMME FRENCH TECH TREMLIN

French Tech Tremplin (FTT) est un programme lancé en 2019 à l'initiative de la Mission French Tech, qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème startup français.

La Prépa du programme French Tech Tremplin est destinée à des porteurs de projets (personnes physiques) et a pour objectif des les intégrer à l'écosystème Tech français, de tester leurs capacités entrepreneuriales et de les aider à lancer leur entreprise le cas échéant. Objet de ce règlement, la Prépa French Tech Tremplin aura lieu de mi-octobre à mi-décembre 2023.

Article 1 – Organisation – Définition

1. Contenu du programme

La saison 4 du concours French Tech Tremplin ci-après dénommé "le Concours", est pilotée par la Mission French Tech de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances.

La gouvernance du concours associe les différents services des ministères, en particulier la direction générale des entreprises. La Mission French Tech et les entités visées ci-dessus sont collectivement désignées ci-après "l'Organisateur".

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec les capitales et les communautés French Tech, qui animent les promotions de participants et organisent leur recherche et sélection. L'accompagnement du volet Prépa est entièrement exécuté par les Capitales et Communautés French Tech.

Le Concours est gratuit. Il débute le début juin 2023 pour l'appel à candidature liés au volet "Prépa" selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les candidatures doivent être déposées en ligne jusqu'au 31/08/2023 minuit heure française de métropole.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (ci-après le "Site").

2. Définition

Le "Concours" désigne la saison 4 du concours French Tech Tremplin.

Le "Candidat" désigne la personne physique déposant une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet "Prépa". Les membres de l'équipe projet seront toutefois présentés dans le dossier de candidature. Si le Candidat est sélectionné pour participer, il sera l'unique bénéficiaire de l'accompagnement mentionné à l'article 5, au titre du projet port avec les membres de l'équipe projet.

Les "Participants": désigne les personnes physiques sélectionnées dans le cadre du Concours.

Les "Lauréats": les personnes physiques qui portent un Projet Lauréat ou les personnes morales sélectionnées dans le cadre du Concours lors des éditions précédentes du Concours.

Le "Site": désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante : <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startup/tremplin/>

Article 2 – Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

1. Critères liés aux candidatures

a. La Prépa French Tech Tremplin

Le volet Prépa est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse de messagerie électronique valide et d'une connexion internet, quelle que soient son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve que cette personne physique majeure remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Le Candidat doit avoir pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise ayant la personnalité morale ou, s'il exerce déjà sous forme d'entreprise individuelle, de développer son activité. Le Candidat doit être un futur actionnaire/associé ou dirigeant de l'entreprise à créer.

Il doit répondre à l'un des critères de diversité sociale défini ci-après et en apporter un justificatif:

- Allocataire de minimas sociaux (RSA, AAH) ;
- Personne placée sous protection de l'Etat (réfugié reconnu par l'OFPRA, protection temporaire, protection subsidiaire) ;
- Pupille de l'État ;
- Habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), d'une (ZRR) ou d'un quartier de veille actif (QVA), le dernier critère étant uniquement valable pour les résidents des Outre-mer;
- Étudiant boursier de niveau 5 à 7.

Ces critères ne sont pas cumulatifs et s'apprécient indépendamment les uns des autres.

b. Critères liés aux Candidats

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité de Sélection de Projets territorial.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature pour un appel à candidature au titre de la saison 4 du concours. Les lauréats des précédentes éditions ne sont pas éligibles à la présente édition. La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants. Toute soumission de projets multiples par une même personne au sein de chaque appel à projet, y

compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile permettant de s'assurer que les conditions de participation et d'éligibilité sont remplies. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer les justificatifs, sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au Concours, les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités de sélection des projets territoriaux du concours et du Comité d'Engagement, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et soeurs.

2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une start-up, ici entendue au sens d'une jeune entreprise, technologique, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité), s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou à une technologie.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteurs d'une innovation de produit, service, procédé ou technologie ne constituent pas des projets éligibles.

Les projets présentés sont sélectionnés selon les principaux critères suivants:

- Motivation du porteur de projet à suivre le programme et à faire progresser son projet;
- Capacité à s'investir pleinement dans le projet.

Article 3. Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes:

- Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site pendant la période de candidature en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.
- Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou ne présentant pas les justificatifs requis ne sera pas pris en compte.

1. Critères liés au projet

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les dispositions de l'article 8. Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires à l'expertise de leur dossier, qui pourraient être demandés par les Capitales et Communautés French Tech ou par la Mission French Tech.

Les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision favorable du Comité d'engagement prévu à l'article 3.3.

2. Comités de Sélection de Projets territoriaux

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 2.1 est réalisée par la Mission French Tech en liaison avec les Capitales et les Communautés French Tech participant au programme.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles, seront évalués par des Comités de Sélection de Projets territoriaux, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridique, financières et commerciales.

Les Comités de Sélection de Projet territoriaux sont présidés par un représentant des Capitales et Communautés French Tech (liste des Capitales et Communautés participantes jointes en annexe 1). Les membres des Comités et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets.

3. Comités d'engagement et décision de financement pour le volet "Prépa"

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers par les Comités de Sélection de Projets territoriaux, le Comité d'engagement de l'action "French Tech Tremplin" (ci-après, le "Comité d'engagement") décide de la sélection finale des Participants et de l'allocation des financements. Le comité d'engagement est composé à minima de deux représentants du ministre chargé de l'économie.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de réunion du Comité d'engagement, la Mission French Tech adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat, de la modification de ses coordonnées ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

Article 4. Nature du soutien

Le soutien apporté à chaque Participant est composé d'un accompagnement par la capitale ou la communauté French Tech Tremplin de son territoire. Si une Participant ne pouvait bénéficier du soutien, il ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

Article 5. Engagements des Candidats et Participants

1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet,
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection,
- Être présent lors du jury de sélection le cas échéant.

2. Engagements post-Concours

Les Participants du volet "Prépa" s'engagent à suivre le programme d'accompagnement proposé par la Capitale ou communauté French Tech de référence, à respecter la charte de la marque French Tech Tremplin dans leurs outils de communication en y apposant le logo French Tech Tremplin et s'engagent durant deux mois à compter de la signature du contrat avec la Capitale ou communauté, à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de développer leur entreprise sur le territoire français,
- participer aux programmes d'accompagnement et aux événements du programme French Tech Tremplin.

En outre, les Participants du Concours s'engagent durant 24 mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2023 du Concours à :

- faire leur possible pour participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet a été sélectionné pour intégrer la phase "Prépa" de la saison 4 du Concours French Tech Tremplin;
- donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir du projet,
- plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à une de ces obligations entraînera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe ou, pour un Lauréat ou Participant, sur décision de l'Organisateur, la cession immédiate de l'exécution de la part en nature au profit des Lauréat ou Participants.

Article 6 - Information - communication - droit à l'image

Les Candidats, les Participants et les Lauréats autorisent la Mission French Tech à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur des sites internet.

Chaque Participant ou Lauréat autorise la Mission French Tech, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Participant ou Lauréat cède gracieusement à la Mission French Tech l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois aux fins d'information, de communication et de promotion liées au Concours et à ses suites.

Les Candidats, Participants et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relative aux Candidats, Participants et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- aux membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et/ou au Comité d'engagement ainsi qu'aux experts externes intervenant dans le cadre de l'instruction des projets, le cas échéant.
- à l'État français afin de permettre le suivi et la gestion du programme ainsi que l'évaluation des différents indicateurs de résultats,
- aux collectivités territoriales, à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle français et à la Commission Européenne,
- aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action "French Tech Tremplin" et du Concours et de ses impacts.

Article 7 - Abandon du projet

Les Participants qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à la Capitale ou Communauté la plus proche en indiquant explicitement renoncer au bénéfice du soutien proposé en tant que Participants de la phase « Prépa » de la saison 4 du Concours.

Article 8 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

Article 9 - Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de la Mission French Tech. Le détail des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du Concours figure en annexe 2.

Article 10 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 11 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

Article 12 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en acceptant les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide. Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

ANNEXE 1: LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTES FRENCH TECH QUI SERONT CHARGEES DE COORDONNER LE PROGRAMME LOCALEMENT

Capitales

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud
FRENCH TECH Alpes
FRENCH TECH Bordeaux
FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté
FRENCH TECH Brest Bretagne Ouest
FRENCH TECH Côte d'Azur Région Sud
FRENCH TECH Est
FRENCH TECH Grand Paris
FRENCH TECH La Réunion
FRENCH TECH Lille
FRENCH TECH Méditerranée
FRENCH TECH Nantes
FRENCH TECH Paris-Saclay
FRENCH TECH Rennes Saint-Malo
FRENCH TECH Saint-Etienne-Lyon
FRENCH TECH Toulouse

Communautés Métropole

FRENCH TECH Val de Loire
FRENCH TECH Normandie

Communautés Outre-mer

FRENCH TECH Martinique
FRENCH TECH Guadeloupe
FRENCH TECH Guyane
FRENCH TECH Mayotte
FRENCH TECH Nouvelle Calédonie
FRENCH TECH Polynésie

ANNEXE 2 : MENTION D'INFORMATION DES CANDIDATS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU CONCOURS FRENCH TECH TREMLIN SAISON 4 – VOLET PRÉPA

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés (ci-après la « Réglementation applicable »), la Mission French Tech en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel :

- Sur le fondement de l'exécution du contrat (règlement du Concours French Tech Tremplin) pour les finalités suivantes : réception des candidatures, vérification de l'éligibilité du candidat, instruction des candidatures, envoi de notifications aux Participants à l'issu du Comité d'engagement.
- Sur le fondement de la poursuite de l'intérêt légitime de la Mission French Tech pour les finalités suivantes : information, communication et promotion liées au Concours et à ses suites.

Dans ce cadre, la Mission French Tech est amenée à collecter directement les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identité (notamment document d'identité), image, données de contact (notamment email, téléphone), données relatives à la vie professionnelles (notamment fonction, coordonnées professionnelles, curriculum vitae, profil LinkedIn, parcours professionnel), données relative à la situation sociale et financière.

Les données sont destinées à la Mission French Tech et seront également communiquées aux :

- Membres du Comité de sélection des projets territoriaux pour les finalités suivantes : instruction/évaluation des candidatures, participation audit Comité.
- Membres du Comité d'engagement pour les finalités suivantes : sélection finale des Participants, attribution de leur financement et désignation de la structure accompagnant ledit Participant, participation audit Comité.

Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande. Les données à caractère personnel sont conservées par la Mission French Tech pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légale et réglementaire française et européenne.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et de vous opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, vous pouvez pour des raisons tenant à votre situation

particulière, vous opposer au traitement de ces données, y compris au profilage ;

- Du droit de retirer votre consentement pour les traitements basés sur celui-ci ;
- Du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de la Mission French Tech à l'adresse postale « Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : Bureau Assistance et Technologies Numériques – SG-SIRCOM – Télédocus 581- 75572 Paris CEDEX 12. »

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par la Mission French Tech au titre du Concours conformément au présent article.

À propos de la Mission French Tech

La Mission French Tech est la mission de l'État chargée de soutenir la structuration et la croissance de l'écosystème des start-up françaises, en France et à l'international. Rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, elle fédère et anime l'écosystème de la French Tech avec un réseau de 16 Capitales et 99 Communautés labellisées, en France et à l'international. Elle accompagne également des start-up en facilitant leurs interactions avec l'administration via un réseau de plus de 60 correspondants French Tech. La Mission French Tech accompagne les start-up les plus matures à travers le programme French Tech Next40/120, mais également des start-up positionnées sur des secteurs identifiés comme stratégiques dans le cadre de France 2030 avec ses premiers programmes sectoriels : Green20, Agri20, Health20 et DeepNum20. Enfin, à travers le programme French Tech Tremplin, la Mission French Tech permet à des personnes éloignées de l'entrepreneuriat de créer leur start-up, partout en France.